

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 14 octobre 2024 à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 4 octobre 2024, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

- Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38
- Nombre de conseillers titulaires présents : 29

Nombre de votants : 34
Procurations : 5

Étaient présents :

Mme Sophie JUBIN, M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, Mme Sylvie GAIN, Mme Emilie GEVA, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, M. François HERVIEUX, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, Mme Rachel GUIHARD, M. Maxime PICARD, Mme Sylvaine TEXIER, M. Alain LOUIS, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILLO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHÈS.

Étaient absents : M. Michel GRIGNON (arrivé à 18h43 point N°4), M. Serge LUBERT, M. Pascal GUIBLIN, M. Raymond HOUEIX, Mme Fabienne DAUPHAS, Mme Liliane LE SOURD, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Stéphane COMBEAU.

Procurations :

M. Serge LUBERT Donne pouvoir à Mme Sylvie GAIN
M. Pascal GUIBLIN donne pouvoir à Mme Emilie GEVA
M. Raymond HOUEIX donne pouvoir à M. Joël TRIBALLIER
M. Jean-Pierre GALUDEC donne pouvoir à Mme Isabelle GUILLET
Mme Brigitte DELAUNAY donne pouvoir à Mme Jeannine MAGREX

Secrétaire de séance : Mme Jeannine MAGREX

Présents : 29 votants : 34

2024 10 n° 01 – PROCÈS-VERBAL du 01 Juillet 2024

Les membres du Conseil Communautaire seront amenés à approuver le procès-verbal de la séance du 01 Juillet 2024.

Sans aucune observation particulière, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire approuve le procès-verbal de la séance du 01 Juillet 2024.

présents : 29 votants : 34

2024 10 n° 02 - URBANISME- Retrait de la délibération (n°2024 07 n°07) relative à la prescription de la modification n°04 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Questembert

Le Président ; ou Monsieur le Vice Président en charge de l'Aménagement du territoire (et Urbanisme) présente les éléments.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et R 153-20 et suivants ;

VU le PLU de la commune de Questembert approuvé le 12 juillet 2006 et ses modifications successives

VU la délibération n°2014-06 n°18 en date du 23 juin 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'extension des compétences communautaires à la planification urbaine, plan local d'urbanisme et carte communale,

VU la délibération n°2019 12 n°02 du 16 décembre 2019 approuvant le PLUi valant SCoT de Questembert Communauté,

VU l'arrêt de la Cour d'Appel Administrative de Nantes du 26 mars 2024 annulant le PLUi de Questembert Communauté et remettant en vigueur les documents d'urbanisme communaux existant avant le PLUi

VU la délibération n°2024 07 n°07 du 1^{er} juillet 2024 prescrivant la modification n°4 du PLU de la commune de Questembert,

Le Conseil Communautaire réuni le 1^{er} juillet 2024 a décidé la prescription d'une procédure de modification n°4 du PLU de la commune de Questembert. Les objectifs de cette procédure de modification portent sur :

- Des modifications relatives aux emplacements réservés identifiés dans le PLU
- L'identification de locaux commerciaux à préserver au titre du L151-16 du CU
- La modification du zonage d'urbanisme de 2 secteurs à Kerhardy et au Godrého classés 1AUib vers un zonage 1AUa
- Modification des orientations d'aménagement de certaines OAP
- La modification du zonage d'urbanisme de plusieurs secteurs classés 1AUa vers un zonage 2AUa

Toutefois, le nombre important d'éléments présents dans ce dossier et le risque contentieux liés à certains éléments de cette procédure font qu'il est souhaitable de dissocier ce dossier en plusieurs procédures distinctes afin de ne pas faire peser le risque juridique sur l'ensemble des éléments de la procédure.

Il est ainsi proposé de retirer cette délibération.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 3 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** le retrait de la délibération n°2024 07 n°07 du 1^{er} juillet 2024 prescrivant la modification n°4 du PLU de la commune de Questembert
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à mettre en œuvre la procédure et signer tous les actes administratifs et documents afférents à cette procédure.

Une copie de cette délibération sera adressée à :

- M. le Préfet du Morbihan

- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Commentaires :

F. Poeydemenge : urgence de sécuriser les zonages pendant l'été depuis l'annulation du Plu (passer en 2AU et éviter la constructibilité de parcelles changeant de zonages en revenant en Plu de la commune de Questembert et, . On a perdu 4 mois !

Précautions juridiques n'ont pas été prises. Pourquoi cela n'a pas été fait auparavant ?

J. Triballier : Une modification est une procédure très longue (18 mois).

Les dossiers sont déjà en cours d'élaboration.

On peut se référer au point en questions diverses, les délégations du Président = des consultations pour des demandes d'assistance AMO pour un cabinet/ bureau d'études, dans le cadre de la mise en forme de cette modification.

B. Lemaire : c'est de la compétence du Président (Arrêté) et donc pas de nécessité de délibération.

Par sécurité, il faut retirer cette délibération.

Mais la modification suit son cours, cette dernière n'a pas été retardée dans sa mise en œuvre au niveau des procédures et calendrier.

présents : 29 votants : 34

2024 10 n°03 - URBANISME - Droit de préemption Urbain : retrait de la délégation au profit de la Commune de Pluherlin (pour un projet en cours)

Monsieur le Vice Président en charge de l'Aménagement du territoire (et Urbanisme) présente les éléments.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 à L.211-7, L.213-1 à L.213-4, L.213-14 à L.213-16, L.213-18, L.300-1, R.211.1, R.213-1 à R.213-13, R.213-21, R.213-24 à R.213-26,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9, L.5211-10 et L. 5214-1,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de PLUHERLIN en date du 30 mai 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2008 instituant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones U, AU (1AU et 2AU) du territoire de la commune de PLUHERLIN,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Questembert Communauté en date du 30 juin 2014, approuvant le transfert de compétence à son profit en matière de planification urbaine, plan local d'urbanisme, carte communale.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Questembert Communauté en date du 30 juin 2015 approuvant :

- L'affirmation de la compétence communautaire en matière de Droit de Préemption Urbain ;
- La délégation partielle de l'exercice de ce droit au profit de la commune de Pluherlin, au sein des zones U, AU, et ZAD du PLU en vigueur sur la commune de Pluherlin, l'occasion des aliénations à titre gratuit ou à titre onéreux soumises au droit de préemption urbain, dans le cadre de la mise en œuvre des compétences communales suivantes (hors compétences communautaires) :
 - Mise en œuvre de la politique communale d'aménagement urbain,
 - Mise en œuvre de la politique communale de l'habitat,
 - Réalisation, extension d'équipements publics et d'installations d'intérêt collectifs communaux,

Vu la situation du bien consistant en un ancien cabinet médical situé sur la commune de Pluherlin - Rue du Taillis et cadastré AA151, d'une contenance globale de 750 m² située en zone Uba du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pluherlin,

Considérant que la commune de Pluherlin, dans le cadre de sa politique de dynamisation, de renouvellement urbain et de revitalisation de son territoire dans le but d'y développer des activités, d'accueillir de nouveaux logements et notamment des logements sociaux afin de répondre aux objectifs de la loi SRU, souhaite pouvoir solliciter un portage foncier,

Considérant que par délibération en date du 30 juin 2015, le Conseil Communautaire de Questembert Communauté a :

- Délégué le droit de préemption urbain dans la mise en œuvre des compétences communales pour

la mise en œuvre des compétences suivantes :

- Mise en œuvre de la politique communale d'aménagement urbain,
- Mise en œuvre de la politique communale de l'habitat,
- Réalisation, extension d'équipements publics et d'installations d'intérêt collectifs communaux,

Considérant qu'afin de permettre à la commune d'agir et le cas échéant de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux personnes mentionnées à l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme dans les délais conformes aux articles L 210-1 et suivants relatifs à l'exercice du droit de préemption, il y a lieu de :

- retirer l'exercice du droit de préemption urbain accordé à la commune de Pluherlin sur la parcelle AA151 , sise 11 rue du Taillis, 56 220 Pluherlin,
- déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à Monsieur le Président sur la parcelle AA151, sise 11 rue du Taillis, 56 220 Pluherlin,
- autoriser Monsieur le Président à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle AA151 , sise 11 rue du Taillis, 56 220 Pluherlin, aux personnes mentionnées à l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 3/10/2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du conseil communautaire :

- **Retirent** l'exercice du droit de préemption urbain accordé à la commune de Pluherlin sur la parcelle AA151, sise 11 rue du Taillis, 56 220 Pluherlin,
- **Délèguent** l'exercice du droit de préemption urbain à Monsieur le Président sur la parcelle AA151, sise 11 rue du Taillis, 56 220 Pluherlin,
- **Autorisent** Monsieur le Président à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle AA151 sise 11 Rue du Taillis, 56 220 Pluherlin, aux personnes mentionnées à l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme.

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 14 octobre 2024 à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 4 octobre 2024, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

- Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38
- Nombre de conseillers titulaires présents : 30

Nombre de votants : 35
Procurations : 5

Étaient présents :

M. Michel GRIGNON (arrivé à 18h43 point N°4), Mme Sophie JUBIN, M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, Mme Sylvie GAIN, Mme Emilie GEVA, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, M. François HERVIEUX, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, Mme Rachel GUIHARD, M. Maxime PICARD, Mme Sylvaine TEXIER, M. Alain LOUIS, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHÈS.

Étaient absents : M. Serge LUBERT, M. Pascal GUIBLIN, M. Raymond HOUEIX, Mme Fabienne DAUPHAS, Mme Liliane LE SOURD, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Stéphane COMBEAU.

Procurations :

M. Serge LUBERT Donne pouvoir à Mme Sylvie GAIN
M. Pascal GUIBLIN donne pouvoir à Mme Emilie GEVA
M. Raymond HOUEIX donne pouvoir à M. Joël TRIBALLIER

M. Jean-Pierre GALUDEC donne pouvoir à Mme Isabelle GUILLET
Mme Brigitte DELAUNAY donne pouvoir à Mme Jeannine MAGREX

Secrétaire de séance : Jeannine MAGREX

18h43 arrivée Michel Grignon pt 04

présents : 30 votants : 35

2024 10 n°04 - URBANISME - INTERSCOT - Signature de l'avenant n°1 à la convention de financement d'une ingénierie commune relative à la sobriété foncière entre les structures porteuses de SCoT bretons

Le Président et ou le Vice-Président en charge de l'aménagement ;

VU la convention de financement d'une ingénierie commune relative à la sobriété foncière entre les structures porteuses de SCoT bretons conclue début 2023 entre chaque structure porteuse de SCoT bretons,

VU la LOI n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, instituant la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en lieu et place de la Conférence de SCoT,

VU l'avis favorable du comité aménagement réuni le 12 septembre 2024,

VU le projet d'avenant à la convention soumis,

Le cadre dans lequel avait été initialement recrutée l'ingénierie commune relative à la sobriété foncière entre les structures porteuses de SCoT bretons, à savoir la Conférence des SCoT, a été remplacé par la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, créée par la LOI n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et mentionnée à l'article 1111-9-2 du Code général des collectivités territoriales.

Plus précisément, bien que le fonctionnement et la composition de ces 2 instances restent assez semblables, quelques évolutions impliquent de modifier ladite convention, régissant les contours de la mission de l'ingénierie commune :

- Principalement pour préciser les missions de cette ingénierie, et l'inscrire dans la nouvelle instance de gouvernance régionale qu'est la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ;
- Ensuite pour modifier quelques aspects financiers ayant évolué après 1 année d'exercice, conformément à la décision prise en Conférence des SCoT fin 2023, en application de ladite convention.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 3 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de financement d'une ingénierie commune relative à la sobriété foncière entre les structures porteuses de SCoT bretons,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexes :

- courrier SCoT
- Avenant 01 à la convention Scot Ingénierie Commune ZAN
- Contributions SCot 2024

présents : 30 votants : 35

2024 10 n°05 - ADMINISTRATION - CIAS - Projet de construction du bâtiment pôle social - Validation Phase DCE/Pro - réactualisation de l'enveloppe financière du projet au stade consultation pour le marché de travaux

M. Le Président présente les éléments,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu les articles R.2162-15 à R.2162-21 et R.2172-1 à R.2172-6 du code de la commande publique

Suite aux bureaux communautaires du 28 avril et 23 juin 2022 validant le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée confié à la SPL EQUIPEMENTS DU MORBIHAN ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 04 juillet 2022 approuvant le programme surfacique, l'enveloppe financière prévisionnelle et le planning « objectif » de l'équipement ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 26 septembre 2022 et du 20 février 2023 actant le choix des jurys de concours et désignant le groupement de Loom Architecture comme lauréat du concours ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 mai 2023 validant le contrat de maîtrise d'œuvre et la détermination des honoraires ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 06 novembre 2023 validant la phase d'Avant-Projet Définitif (APD) et l'enveloppe prévisionnelle du projet ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 03 avril 2024 approuvant l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre ;

Par délibération du 04 juillet 2022, l'enveloppe financière prévisionnelle toutes dépenses confondues était arrêtée à hauteur de 2 510 057 €HT valeur juin 2022 auquel s'ajoute les honoraires du mandataire à hauteur de 82 037 €HT soit une enveloppe globale de 2 592 094 €HT (3 100 340 €TTC) et 2 833 845 €HT (3 390 045 €HT) valeur septembre 2025.

Par délibération du 6 novembre 2023, l'estimation prévisionnelle des travaux a évolué au stade APD afin d'intégrer des ajustements techniques au projet. Cette enveloppe travaux a été validée à hauteur de 2 679 910€ HT valeur septembre 2023, actualisée 2 699 910 €HT en phase PROJET afin d'intégrer une demande de la maîtrise d'ouvrage pour créer un cheminement supplémentaire aux abords du projet pour rejoindre l'Asphodèle.

La consultation pour le marché de travaux s'est déroulée du 07 juin au 15 juillet 2024.

Le montant après analyse et négociation des marchés de travaux répartis en 16 lots s'élève à hauteur de 2 920 731 €HT, PSE et variante retenues comprises.

Au regard des résultats de l'appel d'offres, il convient d'actualiser la fiche financière prévisionnelle globale.

L'enveloppe financière prévisionnelle toutes dépenses confondues actualisée à l'issue de l'appel d'offres travaux est arrêtée à hauteur de 3 607 630 €HT (4 318 659 €TTC) valeur septembre 2024, soit une enveloppe globale de 3 704 863 €HT (4 434 826 €TTC) valeur juin 2026.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (33 voix), et deux voix contre (M. Tavernier et M. Poeydemenge), les membres du conseil communautaire :

- Approuvent l'enveloppe financière prévisionnelle toutes dépenses confondues pour un montant de 3 607 630 €HT (4 318 659 €TTC) valeur septembre 2024, soit une enveloppe globale de 3 704 863 €HT (4 434 826 €TTC) valeur juin 2026 et le planning actualisé pour une livraison prévisionnelle en juin 2026,
- Autorisent Monsieur le président à exécuter la présente délibération.

Annexes :

- Tableau bilan prévisionnel des dépenses par phase d'études
- Planning actualisé

Commentaires :

JS Tavernier : augmentation en 2 ans de 48 %, en plusieurs étapes d'études : c'est énorme !

Avec le contexte actuel, la dette de l'État etc...mais ici le remboursement de la dette locale, ce sont les citoyens qui paient, que ce soient leurs impôts au niveau national que local.

Il demande de réduire l'enveloppe budgétaire en re-étudiant le projet.

Le Président présente les éléments :

- réduire les surfaces de locaux/ bureaux mais pas mécanique sur les m² en terme de fonctionnement,
- études géotechniques ajoutées
- déplacement du bâtiment pour respect de l'environnement naturel (arbres)
- prévoir des places de stationnement nouvelles
- revoir des types de huisseries pour certaines salles et aménagements en terme d'utilisation des locaux (selon les services concernés)
- relance des lots infructueux avec des offres supérieures aux enveloppes estimatives

F. Poeydemenge : C'est 1 M d'€ en plus !

L'intérêt d'avoir un tel bâtiment de 4 M d'€ : Non !
demande d'arrêter ce projet et de le revoir.

Redistribuer l'argent aux citoyens, en aides sociales !

Le Président : on ne peut pas dire qu'on laisse les personnes en difficulté de côté, ces locaux seront un lieu de coordination pour accompagner les habitants selon les publics ciblés.

F. Poeydemenge : Prévoir un autre investissement avec des équipements existants vers de la rénovation.

Les bâtiments existent vraiment. Il faut étudier sur d'autres lieux. Demande d'arrêter le projet et de mener une réflexion sur du plus long terme.
et redistribuer les aides pour ceux qui en ont le plus besoin !

Boris Lemaire : QC n'est pas compétente pour les aides sociales c'est le Département.

QC coordonne les services entre ces collectivités. Des actions d'accompagnement des aides sociales. Fonds de solidarité Logement = seule aide communale mais sous l'aile du Département...le CMS ..etc
On parle de l'investissement ici mais pas de « l'aide sociale » qui est du fonctionnement.

Jeannine Magrex : il faut aller visiter les services pour voir dans quelles conditions de travail sont les agents (Centre social Maison Pop et Maison des parents...).

Le Président : une nécessité, depuis 2 ans qu'on en parle, avec un mal être des services et manque de places.

JP Le Métayer : le bâtiment de l'ancienne Trésorerie est voué d'ailleurs à un autre avenir donc il faudra libérer les lieux.

F. Poeydemenge : Justement il faut réduire ces coûts avec des études sur des bâtiments existants donc réduire coûts de fonctionnement et nous donner des marges de manoeuvre.

Le Président : les budgets de collectivité ne fonctionnent pas comme cela. La situation entre investissement et fonctionnement est différente. C'est sur le fonctionnement qu'il faut analyser et essayer de maîtriser les coûts. L'investissement ne pose pas autant de soucis, la collectivité n'est pas endettée (emprunts piscine, siège communautaire seulement).

Vote : 2 voix contre JS Tavernier et F. Poeydemenge

2024 10 n°06 – ÉCONOMIE – Foncier économique – Fixation des prix de cession en parcs d'activités pour les dossiers en cours

M. Le Vice-Président en charge de l'Economie présente les éléments.

Suite aux différentes demandes d'implantation d'entreprises en parcs d'activités, les services des Domaines ont été sollicités afin d'actualiser l'évaluation de la valeur vénale des terrains à céder. Sont ainsi visées les opérations suivantes :

Localité	Commune	Description de l'opération	N° de délibération	Prix au m ² proposé	Date de l'avis domaniale	Prix validé
Cléherlan	Questembert (56230)	Cession d'un terrain de 800 m ² environ au profit de la commune de Questembert	2024 10 B n°04	10 € HT m ²	Avis du Pôle d'évaluation domaniale 18966223 en date du 02/08/2024	10 € HT m ²
Penhoët	Caden (56220)	Cession d'un terrain de 360 m ² env. au profit de la société MUP	2024 09 B n°05	15 € HT m ²	Avis du Pôle d'évaluation domaniale 18332504 en date du 25/06/2024	15 € HT m ²
Penhoët	Caden (56220)	Cession d'un terrain de 5100 m ² env. au profit de l'ETA JUHEL	2024 09 B n°06	15 € HT m ²	Avis du Pôle d'évaluation domaniale 18332504 en date du 25/06/2024	15 € HT m ²

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale sur la valeur vénale de chaque opération,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du conseil communautaire :
valident les propositions de prix de vente de terrains communautaires en parc d'activités telles que formulées ci-

dessus.

Les prix de cession ont une durée de validité d'un an à compter du jour de la présente séance du Conseil Communautaire.

Annexe :

- Avis des Domaines : Questembert pour la Ville de Questembert – Caden pour MUP et ETA Juhel

2024 10 n°07 – Agriculture/PCAET – Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne pour une expérimentation visant à faciliter les transmissions d'exploitations grâce à l'optimisation du foncier agricole

Monsieur le Vice-Président en charge de la transition écologique présentent les éléments ;

Dans le cadre de sa stratégie pour l'installation-transmission en agriculture, la Région Bretagne a missionné la Chambre d'agriculture pour expérimenter avec les territoires volontaires, des actions visant à optimiser le foncier agricole, notamment par la création de cellules foncières et la mise en place d'échanges parcellaires.

Questembert Communauté souhaite s'inscrire dans cette démarche pour pérenniser son tissu économique et également pour répondre aux objectifs de son PCAET (Plan climat-air-énergie territoriale).

L'expérimentation proposée par la Chambre d'Agriculture est prévue sur 3 ans et s'articule autour de 5 volets (cf le projet de convention en annexe pour le détail sur chaque action) :

- Action 1 : Mise en place et animation d'une cellule foncière
- Action 2 : Observation de l'agriculture locale (foncier-transmission)
- Action 3 : Animation locale dont réunions de sensibilisation aux échanges parcellaires
- Action 4 : Étude repérage cédants
- Action 5 : Opérations d'échanges parcellaires

Le reste à charge pour Questembert Communauté est de 18 950 €HT (**22 740€ TTC**) sur les 3 années d'expérimentation, soit **7 580 € TTC** par an.

En complément de ce programme, des actions seront conduites en synergie sur le territoire :

- Accompagner les cédants dans leur démarche de transmission pour favoriser l'installation : visites transmission, audit 360, coaching, visites techniques, ...
- Réaliser des réserves foncières via la SAFER, en fonction des opportunités sur le territoire

Ces 2 actions seront réalisées sur le territoire à hauteur de 60 jours, soit 30 000 euros, aucune prise en charge spécifique n'est demandée à Questembert Communauté dans cette convention.

Calendrier prévisionnel :

	nov-24				oct-27	Qui?
Action 1 Cellule foncière	Mise en place	Animation				CAT
Action 2: Observatoire local	Recueil des données	Mise à jour des données				CAT
Action 3: Animation locale						CAT
	Réunion de sensibilisation aux EP					CAT et CJ
Action 4: Repérage Cédants						CT
Action 5 : Echanges parcellaires	Réserve foncière	Réalisation des EP				CAT et CJ
Accompagnement des cédants	Visite, coaching, audit 360°					CT

Budget prévisionnel :

	Convention foncier transmission Chambre – Répartition temps et budget sur 3 ans	Jours	Dépenses (Base tarif 2024 : 665€/jour HT)	Questembert Communauté	Région	CRAB
1	Mise en place et animation d'une cellule foncière	19,5	12 967,50 €	3 250,00 €	3 250,00 €	6 467,50 €
2	Observation de l'agriculture locale (foncier-transmission))	6	3 990,00 €	1 200,00 €	1 800,00 €	990,00 €
3	Animation locale optimisation foncière dont réunions de sensibilisation aux échanges parcellaires	60	39 900,00 €	5 750,00 €	18 000,00 €	16 150,00 €
4	Étude repérage cédants	10	6 650,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	1 650,00 €
5	Opérations d'échanges parcellaires	25	16 625,00 €	6 250,00 €	6 250,00 €	4 125,00 €
	Visites Transmission*	15	9 975,00 €		7 500,00 €	2 475,00 €
	Audits 360*	46	30 590,00 €		23 000,00 €	7 590,00 €
	SOMME (€HT)	181,5	120 697,50 €	18 950,00 €	62 300,00 €	39 447,50 €
	SOMME (€TTC)		144 837,00 €	22 740,00 €	74 760,00 €	47 337,00 €
	Part (%)			16 %	52 %	33 %

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 03 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du conseil communautaire :

- valident ce projet de partenariat avec la Chambre d'Agriculture pour les actions décrites ci-dessus, projet joint en annexe,
- donnent pouvoir au Président pour signer ladite convention, ainsi pour tout avenant ou document s'y référant.

Annexe :

- Projet de convention Expérimentation transmission des exploitations agricoles – optimisation du foncier (3 ans)

Commentaires :

JS Tavernier : connaît t on le % d'agriculteurs qui doivent partir en retraite et qu'ils ne trouvent pas de repreneurs ?

le Président : Dans 10 ans, la moitié des fermes doivent être cédées

M Picard : 1000 / 1100 départs d'agriculteurs par an environ

il faut anticiper pour retrouver 600 agriculteurs par an pour renouveler l'activité agricole.
besoin de dispositifs

Alain Louis : Les terres sont exploitées mais de moins en moins de sièges, cela va entraîner des « fermes usines ».

JS Tavernier : pour le foncier, peut-on lancer des études pour un aménagement foncier global ?

Le Président : Plus de compétence technique en Bretagne (plus de géomètres) et problème de financements

Aménagements sur de grands territoires trop larges à une époque.

Les procédures en cours sont « plombées » par des zones humides.
procédure trop lourde trop chère.

2024 10 n°08 - PCAET - Fiche Action Alimentation durable - Projet de convention avec l'association Les Prés sur Terre

Monsieur le Vice-Président en charge de la transition écologique présentent les éléments ;

VU la délibération n°2022 02 n°2 portant sur l'adoption définitive du Plan Climat 2021-2026

VU les actions 3, 11, 13, 14 et 28 du Plan Climat de Questembert Communauté

Contexte

Le Plan Climat de Questembert Communauté est en cours de mise en œuvre depuis 2021. L'axe 4 du Plan Climat, intitulé « Promouvoir et faciliter l'alimentation durable » se décline en 4 actions. L'alimentation étant un levier important pour réduire l'empreinte carbone d'un territoire, il vise à avancer sur différentes thématiques :

- Sensibiliser les citoyens à l'impact de leur consommation et aux bienfaits d'une alimentation durable (Action 11)
- Agir dans le cadre de la restauration collective publique et privée (Action 12)
- Faciliter l'installation et le maintien de la production en circuit court et labellisée (Action 13)
- Soutenir les outils et filières commerciales locales facilitant le recours aux produits locaux (Action 14)

Concernant l'**action 11**, destinée à sensibiliser les acteurs du territoire, il est proposé, pour continuer à animer cette action, de travailler avec l'**association Les Prés sur Terre en 2024**.

A noter que ce projet participe à d'autres actions du Plan Climat, notamment les actions 3, 13, 14 et 28.

L'association

Cette association, créée en 2020, vise à promouvoir et valoriser le métier de paysans / paysannes, à favoriser les échanges autour de l'alimentation et la souveraineté alimentaire en ayant un regard particulièrement porté sur l'inclusivité des événements qu'elle porte et anime. Son objet est d'organiser des événements en milieu rural. Elle est ancrée sur le territoire de Questembert Communauté.

Les Prés sur Terre ont organisé en 2022 un premier événement à la ferme de Bodreguin à Questembert, orienté sur la question de l'**installation**. En 2023, l'association a organisé un deuxième événement en septembre dans une ferme maraîchère située à Malansac (La Basse Moissonais). Cette deuxième édition s'est attachée à promouvoir "**Une alimentation durable et accessible à toutes et tous**".

Cette édition a fait l'objet d'un premier partenariat entre Questembert Communauté et l'association, dans le cadre du Plan Climat.

En 2024, l'association privilégie l'organisation de plusieurs « petits » événements tout au long de l'année (cf

ci-dessous), en partenariat avec les producteur.ices et organismes situés sur le territoire de Questembert Communauté.

Actions programmées en 2024

- 02/06 : Participation à la Fête du lait organisé par le GAB56 avec la ferme des Folaisons à Pluherlin
 - Organisation d'un « rallye » sur le thème de la biodiversité, à destination d'un public familial
- 28/08 : Co-organisation avec la cantine de la ressourcerie de Questembert d'un repas paysan dans le cadre des mercredis de l'été, sous les halles de Questembert, en partenariat avec l'association de producteur.ices du marché du mercredi soir :
 - Quizz pédagogiques pour informer sur la construction du prix des produits (part revenant aux producteurs.trices,...)
 - Exposition photos sous les halles (portrait et histoires de paysan.nes, de cuisiniers.ères). Cette exposition va être amenée à être ré-utilisée sur d'autres évènements et dans les médiathèques.
 - Dégustation de produits locaux et animations pour mettre en valeur les produits proposés sur le territoire (sous un format expériences sensorielles et ludiques)
- 06/09 : Programmation d'une conférence gesticulée « Qu'est-ce qu'on mange ce soir » avec le collectif SSA du Pays de Redon, en partenariat avec la Maison Pop' et le Centre social Eveil à Caden
- D'autres évènements sont envisagés d'ici à la fin de l'année 2024. Pour exemple, il pourrait s'agir d'une balade nature au sein d'une ferme avec une association d'éducation populaire pour mettre en valeur le métier de paysan, d'une visite d'une ferme à destination de porteur.euses de projets agricoles,... Les modalités précises restent à définir.

Le projet de convention

Les élu.es du COPIL Plan Climat (COPIL du 10/07) souhaite proposer la poursuite du partenariat avec l'association en 2024 dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 4 du Plan Climat (cf annexe Projet de convention).

Le montant proposé aux élus pour ce partenariat en 2024 est de **1 500€**.

Ce projet a été présenté en comité Aménagement et cadre de vie du 11 septembre et a reçu un avis favorable de l'ensemble des élus présents.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 03 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du conseil communautaire :

- *valident ce projet de partenariat avec l'Association des Prés sur terre pour 2024, notamment par l'intermédiaire d'un projet de convention, joint en annexe, qui présente les actions possibles avec Questembert Communauté,*
- *donnent pouvoir au Président pour signer ladite convention, ainsi pour tout avenant ou document s'y référant.*

Annexe:

- Projet de convention 2024 entre Questembert Communauté et l'association Les Prés sur Terre

2024 10 n°09 – PCAET – Fiche Action Alimentation durable - Projet de convention avec le CIVAM AD 56

*Monsieur le Vice-Président en charge de la transition écologique présentent les éléments ;
VU la délibération n°2022 02 n°2 portant sur l'adoption définitive du Plan Climat 2021-2026*

VU les actions 3, 14, 28, 29, et 31 du Plan Climat de Questembert Communauté

Contexte

Le Plan Climat de Questembert Communauté est en cours de mise en œuvre depuis 2021. L'axe 4 du Plan Climat, intitulé « Promouvoir et faciliter l'alimentation durable » se décline en 4 actions. L'alimentation étant un levier important pour réduire l'empreinte carbone d'un territoire, il vise à avancer sur différentes thématiques :

- Sensibiliser les citoyens à l'impact de leur consommation et aux bienfaits d'une alimentation durable (Action 11)
- Agir dans le cadre de la restauration collective publique et privée (Action 12)
- Faciliter l'installation et le maintien de la production en circuit court et labellisée (Action 13)
- Soutenir les outils et filières commerciales locales facilitant le recours aux produits locaux (Action 14)

L'axe 9 du Plan Climat, intitulé « Anticiper les enjeux du changement climatique pour les secteurs agricoles et sylvicoles » est composé d'une action qui vise à déployer et accompagner les agriculteurs.trices dans des pratiques :

- Limitant le bilan carbone de leurs exploitations
- Accroissant le stockage carbone dans les sols et la biomasse
- Résilientes face aux effets du changement climatiques

Le CIVAM AD 56

Depuis 1997, le Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural Agriculture Durable du Morbihan (CIVAM AD 56) est une association (loi 1901) d'agriculteurs et d'agricultrices qui travaillent entre autres sur l'accompagnement de leurs collègues vers des systèmes autonomes (utiliser des ressources locales) et économes (utiliser peu de ressources) sur leurs fermes.

Le CIVAM AD 56 mène des actions sur tout le Morbihan et sur le territoire de Questembert Communauté sur les thématiques suivantes :

- Système d'élevage basé sur l'herbe
- Systèmes de cultures bas intrants et création d'une filière farine de blé
- Installation-transmission en agriculture durable
- Valorisation du bois de bocage sur les fermes
- Adaptations au changement climatique

Le CIVAM AD 56 anime notamment un groupe d'échanges d'éleveurs herbagers sur l'Est du département, dont plusieurs fermes sont situées sur le territoire de Questembert Communauté.

Le projet de convention

Les élu.es du COPIL Plan Climat, réunis le 10/07 souhaitent proposer un partenariat de **2 ans** avec le CIVAM AD 56 autour de deux axes (**cf annexe Projet de convention**), avec un financement de **2 500€** par an :

- Animation d'un groupe bocage
- Intervention en milieu scolaire – filière agricole

1) Groupe Bocage

L'enjeu est de changer le regard sur la haie et ne plus la voir comme une contrainte sur les fermes mais une opportunité pour diverses valorisations, qui permettraient des économies tout en remplissant de nombreux services écosystémiques. Un groupe d'éleveurs accompagné par le CIVAM AD 56 souhaite faire émerger un groupe de travail sur le département.

➔ **Dans le cadre du projet de convention, le CIVAM AD 56 ne sollicite pas de contribution financière**

de QC sur cet axe bocage, mais s'engage à réaliser des actions sur le territoire de QC.

2) Intervention en milieu scolaire – filière agricole

Afin de favoriser le renouvellement des générations agricoles, le CIVAM AD 56 réalise des interventions auprès de publics apprenant de l'enseignement agricole, du niveau BAC à Bac+5. Dans ce cadre, un programme d'intervention auprès de la MFR de Questembert a été élaboré comme suit, pour l'année scolaire 2024-2025. Il sera reproposé en 2025-2026 et éventuellement étoffé :

- 1 intervention sur « Construire et conduire un système herbager autonome et économe ». Apport théorique et visite de ferme. (1 journée d'intervention)
 - 1 intervention sur « Comprendre et dialoguer avec un cédant en tant que porteur de projet ». Apport théorique et visite de ferme (1 journée d'intervention)
 - 1 intervention sur « Évaluer la durabilité d'une ferme grâce au diagnostic de durabilité ». Apport théorique et visite de ferme (1 journée d'intervention)
- ➔ Ces deux actions contribuent directement à plusieurs axes et actions du Plan Climat : axe 2 (sensibilisation et mobilisation des acteurs du territoire), axes 4 et 9 (alimentation et agriculture), axe 10 (limiter la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique), axe 11 (préservation de la ressource en eau).

Ce projet de convention a été présenté en comité Aménagement et cadre de vie du 11 septembre et a reçu un avis favorable de l'ensemble des élus présents.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 03 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du conseil communautaire :

- valident ce projet de partenariat avec le Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural Agriculture Durable du Morbihan (CIVAM AD 56) pour 2024, notamment par l'intermédiaire d'un projet de convention, joint en annexe, qui présente les actions possibles avec Questembert Communauté,
- donnent pouvoir au Président pour signer ladite convention, ainsi pour tout avenant ou document s'y référant.

Annexe:

- Projet de convention 2024-2026 entre Questembert Communauté et le CIVAM AD56

Commentaires :

J. Triballier : la délibération précédente permet de compléter cette action = des parcelles et des exploitations avec des déplacements à économiser et optimiser au sein de l'exploitation.

2024 10 n°10 – PCAET – Fiche Action Alimentation durable - Projet de convention avec la CIAP 56

Monsieur le Vice-Président en charge de la transition écologique présentent les éléments ;
VU la délibération n°2022 02 n°2 portant sur l'adoption définitive du Plan Climat 2021-2026

VU les actions 3, 11, 13, 14 et 28 du Plan Climat de Questembert Communauté

Contexte

Le Plan Climat de Questembert Communauté est en cours de mise en œuvre depuis 2021. L'axe 4 du Plan Climat, intitulé « Promouvoir et faciliter l'alimentation durable » se décline en 4 actions. L'alimentation étant un levier important pour réduire l'empreinte carbone d'un territoire, il vise à avancer sur différentes thématiques :

- Sensibiliser les citoyens à l'impact de leur consommation et aux bienfaits d'une alimentation durable (Action 11)
- Agir dans le cadre de la restauration collective publique et privée (Action 12)
- Faciliter l'installation et le maintien de la production en circuit court et labellisée (Action 13)
- Soutenir les outils et filières commerciales locales facilitant le recours aux produits locaux (Action 14)

La CIAP 56

La Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne du Morbihan, constituée depuis avril 2022 sur le modèle des autres CIAP bretonnes, agit dans tout le département pour :

- Répondre aux enjeux de renouvellement des générations en agriculture
- Relocaliser les systèmes agricoles et alimentaires
- Maintenir la vitalité de nos espaces ruraux par la création d'emplois locaux porteurs de sens
- Préserver l'autonomie des paysan·nes et des citoyen·nes quant à leur choix de production et de consommation

La CIAP met en œuvre le Stage Paysan Créatif (cf projet de convention pour la présentation détaillée). D'une durée d'un an, il permet aux personnes qui souhaitent s'installer en agriculture paysanne d'approfondir leurs connaissances technico-économiques sur un cycle de production, de s'insérer sur leur futur territoire d'installation, tout en travaillant leur projet de création d'activité agricole via un statut adapté. Le démarrage de la troisième session aura lieu en janvier 2025.

La CIAP propose en parallèle d'autres formations sur de plus courtes durées (« Bien vivre son collectif agricole »,...).

Le projet de convention

Les élu.es du COPIL Plan Climat, réunis le 10/07 souhaitent proposer un partenariat de **3 ans** avec la CIAP56 (cf *annexe Projet de convention*), avec une participation financière de QC de **1 500€** par an ;

Volet	Action	Qui ?
Création d'habitudes de travail et d'échanges	Partager des informations utiles réciproquement, être des relais l'un.e pour l'autre	CIAP / QC
	Mieux identifier les personnes ressources du territoire pour aider à l'installation des porteur.euses de projet et à l'identification de nouveaux réseaux de commercialisation	CIAP / QC
	Communication de Questembert Communauté autour du lancement et des modalités de recrutement pour chaque session du stage Paysan Créatif	QC
Participation et animation d'évènements	Visite d'une ferme du territoire à destination des élus et agents en 2025 ou 2026 Objectifs : Découvrir et comprendre : <ul style="list-style-type: none"> • les enjeux liés à un parcours d'installation • l'action de la CIAP56 	CIAP
	Une réunion d'information à destination des promotions 2026 et 2027 sur le territoire de Questembert Communauté sur la période entre juin et septembre de chaque année.	CIAP
	Invitation de Questembert Communauté au comité des partenaires annuel de la CIAP56	CIAP
Participation et investissement dans les groupes et instances de gouvernance	Participation d'élu.es aux Groupes d'Appui Locaux organisés par les stagiaires s'installant au sein du territoire en cas de sollicitation	QC
	Participation de représentant.es de la CIAP aux instances de gouvernance agricole de QC, notamment à la cellule foncière (<i>instance en cours de préparation/mise en place dans le cadre de l'expérimentation Foncier-Transmission portée par la Chambre.</i>)	QC / CIAP

- Ce partenariat **contribue directement à la mise en œuvre du Plan Climat**, et en particulier à l'**action 14** qui vise à faciliter l'installation d'agriculteurs et d'agricultrices sur le territoire.
- A noter qu'au-delà du Plan Climat, ce partenariat avec la CIAP56 participe également à l'axe « **Économie - Agriculture** » de la **politique intercommunale**, dont **un des enjeux est le renouvellement des générations dans le secteur agricole** et par le biais duquel est notamment porté depuis 2018 l'Aide aux Jeunes Agriculteurs (AJA).

Ce projet de convention a été présenté en comité Aménagement et cadre de vie du 11 septembre et a reçu un avis favorable de l'ensemble des élus présents.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 03 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du conseil communautaire :

- *valident ce projet de partenariat avec la Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne du Morbihan (CIAP 56) pour 2024, notamment par l'intermédiaire d'un projet de convention, **joint en annexe**, qui présente les actions possibles avec Questembert Communauté,*
- *donnent pouvoir au Président pour signer ladite convention, ainsi pour tout avenant ou document s'y référant.*

Annexe :

- Projet de convention 2024-2027 entre Questembert Communauté et la CIAP56

Commentaires :

B. Lemaire : c'est un accompagnement technico-économique plutôt que technique. stage « paysan créatif »

2024 10 n°11 – TOURISME - Destination touristique Bretagne Sud Golfe du Morbihan – Signature de la convention de partenariat entre les EPCI partenaires pour la mise en œuvre de la stratégie intégrée de développement touristique – Année 2024

Monsieur Le Président présente les éléments (le Vice-Président-en charge du Tourisme étant excusé).

Le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (S.R.D.TL.) de la Bretagne a été adopté pour 5 années en octobre 2020 par l'Assemblée régionale.

Il se décline derrière un positionnement fort, « Identité et transitions », qui traduit une ambition : capitaliser sur les valeurs qui fondent la Bretagne, pour envisager un tourisme tourné vers l'avenir, résolument inscrit dans les transitions méthodologiques, sociales, économiques, climatiques, environnementales et numériques.

La politique touristique vise, à travers une approche territoriale, à faire converger les initiatives publiques, privées et associatives, pour générer de la valeur (économique, sociale, environnementale, d'image, etc.). Ce Schéma définit un modèle organisationnel comme moteur d'innovation et de performance et appelle à l'engagement, à la coordination et à la convergence de tous les acteurs touristiques afin d'en optimiser l'efficacité.

Au cœur du Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, les 10 Destinations touristiques de Bretagne sont affirmées comme les territoires de projets, maille de référence du développement touristique en Bretagne. Elles correspondent aux bassins de fréquentation et de consommation touristique et s'affranchissent des limites administratives pour replacer le visiteur au cœur du processus de

développement.

A cette échelle et selon une approche partenariale publique-privée, chaque territoire de destination porte une stratégie intégrée de développement et de diversification touristiques. L'identité et les valeurs territoriales y sont utilisées comme vecteurs de différenciation et d'innovation au service d'une offre durable et permettent de singulariser 10 univers touristiques en Bretagne.

Élaborée par l'ensemble des EPCI de chaque territoire de Destination, la stratégie intégrée fixe un cap et des ambitions partagées entre tous les acteurs. Collectivités et structures privées et associatives coopèrent désormais à l'échelle de ces territoires au travers de projets structurants.

Les intercommunalités Auray Quiberon Terre Atlantique, Belle-Île-en-Mer, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, Lorient Agglomération, Blavet Bellevue Océan Communauté, Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté forment la Destination « Bretagne Sud – Golfe du Morbihan » pour porter des projets partagés et mutualisés sur les thématiques touristiques.

Ainsi un plan d'actions mutualisé a été adopté en 2023 pour une période de 3 ans autour de 2 axes prioritaires :

- Des mobilités au service de l'équilibre territorial, de l'environnement et des découvertes
- Préserver et valoriser nos savoir-faire, nos patrimoines, et nos activités de loisirs

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération et Auray Quiberon Terre Atlantique sont les deux structures coordinatrices de la Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan. Interlocutrices privilégiées de la Région Bretagne, elles assurent la coordination, la mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel et l'animation des réflexions à l'échelle de la Destination.

Il convient de mettre en œuvre chaque année les actions validées par le Comité de pilotage, instance de pilotage politique de la stratégie intégrée et des projets partagés, composée des élu.e.s de l'ensemble des EPCI de la Destination.

Les actions validées pour l'année 2024 dont Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GM-Va) a été désignée maître d'ouvrage sont les suivantes :

- Le pilotage des projets par le chargé de mission itinérance touristique.
- La conception et le développement d'un outil de gestion numérique des axes cyclables d'intérêt régional (V45, V42, V3, V8) à l'échelle de la Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan.
- L'ingénierie d'un administrateur fonctionnel de l'outil de gestion numérique des axes cyclables d'intérêt régional
- L'expérimentation de conventionnement entre Golfe du Morbihan Vannes agglomération et l'association des véloroutes de France (AF3V) pour le suivi et l'entretien de la signalisation de la véloroute V45.
- Le lancement de l'étude pour le déploiement des aires de service le long des itinéraires d'intérêt régional de la Destination.
- La finalisation de l'étude de signalisation de la véloroute V45 sur Lorient agglomération, Bellevue Blavet Océan et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Les actions validées pour l'année 2024 dont Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) a été désignée maître d'ouvrage sont les suivantes :

- Le pilotage des projets par la chargée de mission tourisme.
- Le lancement d'une étude sur la traversée maritime de la Ria d'Étel
- Le lancement d'un appel à projets pour accompagner les structures nautiques et de loisirs dans leurs transitions
- La refonte et la maintenance annuelle du site Web de la Destination
- Le lancement d'une étude pour la réalisation de circuits thématiques sur les 7000 ans d'histoires

Pour Questembert Communauté, pour 2024, le coût des actions portées par AQTA s'élève à 431€ et celui porté par GMVA s'élève à 795€ soit un total de 1 226€.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 03 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du conseil communautaire :

- **APPROUVENT** la convention annexée à la présente délibération.
- **DONNENT** pouvoir au Président ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à ses éventuels futurs avenants.

Annexe:

- Convention EPCI Destination BretSudGM_VDEF

Commentaires :

M. Picard : organisation dysfonctionnelle au niveau de la Région, les « institutions de l'époque de Vichy » qui sont toujours en gestion aujourd'hui dans les comités départementaux du tourisme ... il souligne le déséquilibre entre les territoires littoraux et territoires ruraux.

Plan régional en 2020, beaucoup d'énergies pour un résultat médiocre.

Décarbonisé et tourisme vert = cela semble difficile.

Il faut de travailler ensemble en matière de tourisme.

2024 10 n°12 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE- SPL Equipements du Morbihan – Augmentation du capital

Mme Rétho, représentante titulaire à l'Assemblée Générale de la SPL Équipements du Morbihan au nom de Questembert Communauté actionnaire, présente les éléments.

Pour mémoire, Questembert Communauté a approuvé sa prise de participation au capital de la SPL Equipements du Morbihan le 18 juin 2018 (cf délibération 2018 06 n°13). Cette adhésion permet à Questembert Communauté de solliciter la SPL pour des missions de maîtrise d'ouvrage sans avoir à consulter (exemple en cours ZAC de La Haie, Création du pôle social), et de disposer d'une expertise et de compétences techniques dont elle ne dispose pas en interne.

Par délibération 2024 05 n°04 du 27 Mai 2024, les membres du Conseil Communautaire ont approuvé en tant qu'actionnaire, l'augmentation de capital permettant l'entrée de deux nouvelles collectivités au sein de la SPL Equipements du Morbihan (Lorient et Lorient agglomération).

Lors de l'assemblée générale mixte du 25 juin 2024 de la SPL Equipements du Morbihan, il a ainsi été validé l'augmentation de capital (après avoir reçu les accords des différents actionnaires).

Conformément à l'article R. 225-120 du code de commerce, nous avons été informés par courrier en date du 19 juillet 2024 de cette augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires sont libres de faire valoir ou pas ce droit préférentiel de souscription. Les actions sont émises au pair, à leur valeur nominale (100€).

A ce jour Questembert Communauté détient 150 actions sur 2700 actions au total (après augmentation de capital) soit 5,55 %.

Sur proposition du Bureau Communautaire du 03 octobre 2024 de ne pas souscrire d'actions supplémentaires, il est proposé au Conseil communautaire de ne pas faire valoir ce droit préférentiel de souscription et de ne pas souscrire à l'augmentation de capital.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du conseil communautaire :

- décident de renoncer à ces droits de souscription à de nouvelles actions au capital de la SPL Equipements du Morbihan, au vu de la proposition du Bureau communautaire du 3 octobre 2024 ;

- donnent pouvoir au Président pour exécuter la présente décision, et procéder à la renonciation expresse au droit préférentiel de souscription le cas échéant.

Annexes :

- Courrier du Président de la SPL Equipements du Morbihan en date du 19/07/2024
- Lettre-Avis aux actionnaires

2024 10 n°13 – ENERGIE – Nouveau contrat entre Morbihan Energie et Questembert Communauté – Mise à jour des conditions de coopération pour la mise en oeuvre d'un service de production d'énergie photovoltaïque de type "autoconsommation totale" pour la piscine beau soleil.

Monsieur le Vice-Président en charge de la transition écologique présentent les éléments ;

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2511-1 à L.2511-9 ;
- le code de l'énergie ;
- le code de l'environnement ;
- la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
- la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- la délibération n°2023-21 du Comité syndical du 15 mars 2023 approuvant la mise à jour des conditions générales d'organisation des opérations photovoltaïques sous maîtrise d'ouvrage de Morbihan Energies ou pour le compte de tiers ;
- la délibération n°2023-104 du Comité syndical du 12 décembre 2023 portant proposition de bascule des anciens modèles de contrats relatifs aux projets photovoltaïques en autoconsommation individuelle partielle ou totale réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Morbihan Energies sur le nouveau modèle général applicable depuis le 15 avril 2023 ;
- le contrat (ancien modèle contractuel) conclu le 16/03/2020 par Questembert Communauté, la commune de Questembert et Morbihan Energies pour une centrale photovoltaïque installée sur le site Ecole maternelle Beau soleil propriété de la Commune de Questembert, vers le réseau distributeur consommateur de la piscine intercommunale de Questembert Communauté (14 Rue du Calvaire – 56230 Questembert) ;

Notre EPCI est membre de Morbihan Energies. Dans le cadre du contrat (ancien modèle) conclu le 16/03/2020, Morbihan Energies a installé sur le bâtiment « Ecole maternelle Beau Soleil », appartenant à la commune de Questembert, une centrale photovoltaïque qu'il exploite.

L'électricité produite sur site est autoconsommée par notre EPCI, propriétaire de la piscine intercommunale située 14 Rue du Calvaire 56230 Questembert.

Par délibération n°2023-104 du 12 décembre 2023, le Comité syndical de Morbihan Energies a décidé de proposer à ses membres de mettre à jour le modèle contractuel relatif aux projets photovoltaïques en autoconsommation individuelle partielle ou totale réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Morbihan Energies.

Dans l'ancien modèle contractuel, le coût du kWh auto-consommé par le bâtiment communal est indexé sur le tarif du kWh du fournisseur d'électricité dont le contrat est en vigueur.

Or, à compter du 01^{er} janvier 2024, le prix du kWh du fournisseur a augmenté significativement rendant inadapté le modèle économique de ce type d'opération en autoconsommation.

Une mise à jour contractuelle est donc nécessaire afin de pouvoir appliquer un nouveau modèle économique, plus adapté, sur la base d'un nouveau contrat à conclure avec Morbihan Energies.

Pour effectuer cette mise à jour contractuelle, il convient de résilier le contrat en cours.

Le motif de cette résiliation est un motif d'intérêt général (raison économique).

Le contrat en cours prévoit la possibilité de résiliation pour motif d'intérêt général. L'article 12.2 de cette convention stipule que « La décision de résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de 6 (six) mois

à compter de sa notification ».

Dans un premier temps, il est proposé de compléter par avenant cette disposition de l'article 12.2 précité de la manière suivante : « Toutefois, en cas de résiliation de cette convention d'un commun accord des parties pour motif d'intérêt général afin d'appliquer un nouveau modèle économique sur la base d'un nouveau contrat à conclure par toutes les parties, la décision de résiliation de la présente convention prendra effet automatiquement (sans préavis) à la date de l'entrée en vigueur du nouveau contrat conclu par les parties ».

Dans un second temps, après résiliation d'un commun accord de toutes les parties pour motif d'intérêt général de cette convention, il est proposé d'autoriser la bascule sur le nouveau modèle général approuvé par délibération n°2023-21 du Comité syndical en date du 15 mars 2023 pour les projets photovoltaïques en autoconsommation individuelle partielle ou totale réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Morbihan Energies, à savoir un coût du kWh autoconsommé composé d'une part liée au résiduel d'amortissement sur 20 ans et d'une part à 0,06 € / kWh correspondant à l'exploitation.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 3 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du conseil communautaire :

- **APPROUVENT** les termes de l'avenant et de la décision conjointe de résiliation (ci-après annexés) du contrat conclu le 16/03/2020 par Questembert Communauté, la commune de Questembert et Morbihan Energies pour une centrale photovoltaïque installée sur le site « Ecole maternelle Beau soleil », propriété de la Commune de Questembert, vers le réseau distributeur/ consommateur de la piscine intercommunale de Questembert Communauté (14 Rue du Calvaire - 56230 Questembert) ; sur la base des anciens modèles de contrats relatifs aux projets photovoltaïques en autoconsommation totale réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Morbihan Energies.
- **APPROUVENT** les termes du nouveau contrat (ci-après annexé en phase projet) concernant la piscine intercommunale de Questembert Communauté (consommatrice) sur la base du nouveau modèle général approuvé par délibération n°2023-21 du Comité syndical en date du 15 mars 2023 et appliqué aux contrats conclus depuis le 15 avril 2023 pour les projets photovoltaïques en autoconsommation individuelle partielle ou totale réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Morbihan Energies.
- **AUTORISENT** le Président à signer cet avenant, cette décision conjointe de résiliation ainsi que le nouveau contrat précités ainsi que tous actes et documents y afférents.

Annexes :

- Projet d'avenant 01 au contrat initial (en autoconsommation totale)
- Projet de décision de résiliation pour motif d'intérêt général
- Projet de nouveau contrat « quasi-régie » (en autoconsommation individuelle d'énergie solaire)

2024 10 n°14 – FINANCES - Délibérations Modificatives Budgétaires

Monsieur le Vice-Président chargé des finances présente les éléments.

Budget GÉNÉRAL – DM n°1

Monsieur le Vice-Président chargé des finances informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de réajuster des crédits budgétaires 2024 pour le budget principal de Questembert Communauté.

Il faut prévoir des crédits :

En section d'investissement :

Au niveau du chapitre 042- amortissement des subventions : il faut prévoir un budget de 381 000 € tenant compte des amortissements de subvention à 366 000 € et des écritures réalisées pour ce qui concerne la cession des VAE (vélos électriques), et les travaux en régie réalisés à la piscine, soit un ajustement de crédits arrondi à 37 000 €.

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Fonctionnement			
		Chap 042 – opération d'ordre de transfert entre sections – compte 777	+ 19 000 €
		Chap 042 – opération d'ordre de transfert entre sections – compte 722	+ 10 000 €
		Chap 042 – opération d'ordre de transfert entre sections – compte 7761	+ 8 000 €
		Chap 73 – compte 731721	- 37 000 €
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €
Investissement			
Chap 040 – opération d'ordre de transfert entre sections – compte 2158	+10 000 €		
Chap 040 – opération d'ordre de transfert entre sections – compte 13912	+ 19 000 €		
Chap 040 – opération d'ordre de transfert entre sections – compte 192	+ 8 000 €		
Chap 20 – compte 2031	- 37 000 €		
TOTAL	0 €		0 €

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 24 septembre 2024,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 3 octobre 2024,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du conseil communautaire valident **cette délibération modificative n°1 du Budget Principal, telle que présentée ci-dessus.***

Budget annexe Bâtiments Locatifs – DM n°2

Monsieur le Vice-Président chargé des finances informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de réajuster des crédits budgétaires 2024 pour le budget annexe Bâtiments Locatifs.

Il faut prévoir des crédits :

En section de fonctionnement

Il faut prévoir de ré-ajuster les crédits pour réaliser les dotations d'amortissements (en incluant les

amortissements de fin d'année) :+ 30 000 €
ainsi que les crédits au compte 722 – chapitre 042 pour la régularisation de travaux en régie.

Il est proposé de faire les écritures suivantes entre les chapitres ci-dessous.

DÉPENSES HT		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Fonctionnement			
Chap 042 – compte 6811	+ 30 000 €	Chap 042 – opération d'ordre de transfert entre sections – compte 722	+ 10 000 €
Chap 65 – compte 657351	- 20 000 €		
Total	+ 10 000 €	Total	+ 10 000 €
Investissement			
Chap 040 – compte 2315	+ 10 000 €	Chap 040 – compte 28158	+ 30 000 €
Chap 16 – compte 16441	+ 20 000 €		
Total	30 000 €	Total	30 000 €

La section de fonctionnement s'équilibre à 643 504,17 € et la section d'investissement s'équilibre à 854 120,53 €.

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 24 septembre 2024,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 3 octobre 2024,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du conseil communautaire valident **cette délibération modificative n°2 du Budget annexe Bâtiments Locatifs, telle que présentée ci-dessus.***

Budget annexe Déchets – DM n°1

Monsieur le Vice-Président chargé des finances informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de réajuster des crédits budgétaires 2024 pour le budget annexe déchets.

Il faut prévoir des crédits :

En section de fonctionnement

Il faut prévoir de ré-ajuster les crédits pour réaliser les dotations d'amortissements :+ 5 000 € (chapitre 042)

En section d'investissement :

Il faut prévoir de ré-ajuster des crédits pour réaliser les dotations d'amortissements :+ 5 000 € (chapitre 040)

Il est proposé de faire les écritures suivantes entre les chapitres ci-dessous.

DÉPENSES HT		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Fonctionnement			
Chap 042 - compte 6811	+ 5 000 €		
Chap 68 - compte 6817	- 5 000 €		
Total	0 €		
Investissement			
Chap 21 - compte 2183	+ 5 000 €	Chap 040 - compte 28188	+ 5 000 €
Total	+ 5 000 €	Total	+ 5 000 €

Le budget de la section d'investissement est augmenté de 5 000 €, elle s'équilibre à 1 143 470,30 €.

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 24 septembre 2024,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 3 octobre 2024,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du conseil communautaire valident cette **délibération modificative n°1 du Budget annexe Déchets, telle que présentée ci-dessus.***

2024 10 n°15 – FINANCES – Fonds de concours « ADS 2024 » et fonds spécial

Monsieur le Vice-Président chargé des finances présente les éléments.

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu l'article 186 de cette loi portant sur le versement de fonds de concours et complétant les lois du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Considérant les délibérations n°2015 02 n°25, 2014 11 n°15 et 2014 06 n°11 portant sur l'ADS,

Considérant la délibération n°2024 04 09 du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2024 portant sur l'enveloppe fonds de concours « ADS » pour le budget 2024,

> La commune de **Questembert** sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 24 juin 2024) :

- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 42 900 € affectée aux travaux d'aménagement d'une liaison douce entre la maison dite « Le Borgne » et l'Iris Cinéma.

Le plan de financement HT est le suivant :

<u>DÉPENSES</u>	<u>Montant HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant</u>
Travaux	292 494,56 €	Fonds de concours ADS	42 900€
Études	35 925 €	Morbihan Énergie	12 920 €
Réseaux	61 410 €	Subvention Département PST	48 868,43 €
		Fonds vert	18 220 €
		Autofinancement	266 921,13 €
<u>TOTAL</u>	389 829,56 €	<u>TOTAL</u>	389 829,56 €

> La commune de **Rochefort-en-Terre** sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 4 juillet 2024) :

- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 5 200 € affectée aux travaux de réfection de la voirie (chemin de Bogeais)

Le plan de financement HT est le suivant :

<u>DÉPENSES</u>	<u>Montant HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant HT</u>
Travaux de réfection de la voirie (chemin de Bogeais)	36 367,75 €	Fonds de concours ADS	5 200 €
		Subvention Département	2 400€
		Autofinancement	28 767,75 €
<u>TOTAL</u>	36 367,75 €	<u>TOTAL</u>	36 367,75 €

> La commune de **Le Cours** sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 27 juin 2024) :

- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 3 500 € (part fixe) et du « fonds spécial » à hauteur de 6025 € affectés aux travaux d'un commerce.

Le plan de financement HT est le suivant :

<u>DÉPENSES</u>	<u>Montant HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant HT</u>
Commerce	974 846,33 €	Fonds de concours ADS	3 500 €
		Fonds de concours spécial	6 025€
		Fonds de concours dernier commerce	42 500 €
		Subvention Département	341 256,65 €
		DSIL et fonds de soutien aux commerces ruraux	250 000 €
		Région – Bien vivre 2023/2025	109 546,14 €
		Autofinancement	222 018,54 €
<u>TOTAL</u>	974 846,33 €	<u>TOTAL</u>	974 846,33 €

> La commune de **La Vraie-Croix** sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 3 juillet 2024) :

- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 9 100 € affectés aux travaux portant sur le préau- sanitaires et la cour du restaurant scolaire.

Le plan de financement HT est le suivant :

<u>DÉPENSES</u>	<u>Montant HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant HT</u>
Travaux portant sur le préau-sanitaires et la cour du restaurant scolaire	105 856 €	Fonds de concours ADS	9 100 €
		Autofinancement	96 756 €
<u>TOTAL</u>	105 856 €	<u>TOTAL</u>	105 856 €

> La commune de **Larré** sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 12 juillet 2024) :

- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 6 600 € affectés aux travaux de fourniture et de pose d'un parcours santé et de fitness

Le plan de financement HT est le suivant :

<u>DÉPENSES</u>	<u>Montant HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant HT</u>
Fourniture et de pose d'un parcours santé et de fitness	26 517,65 €	Fonds de concours ADS	6 600 €
		Subvention Conseil Départemental (PST)	7 955 €
		Autofinancement	11 962,65 €
<u>TOTAL</u>	26 517,65 €	<u>TOTAL</u>	26 517,65 €

> La commune de **Molac** sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 13 septembre 2024) :

- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 7 600 € affectés au programme de voirie 2024 (travaux à Carmabilio et route du pont d'Haligo au pont de Cajafredo)

Le plan de financement HT est le suivant :

<u>DÉPENSES</u>	<u>Montant HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant HT</u>
Programme de voirie 2024 (travaux à Carmabilio et route du pont d'Haligo au pont de Cajafredo)	41 465,80 €	Subvention Département PST	3 967,27 €
		Fonds de concours ADS	7 600 €
		Autofinancement	29 898,53 €
<u>TOTAL</u>	41 465,80 €	<u>TOTAL</u>	41 465,80 €

Sur avis favorable de la Commission Finances du 24 septembre 2024,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 4 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du conseil communautaire valident le versement des fonds de concours tel que présentés, :

- pour la commune de Questembert : 42 900 € au titre du fonds de concours ADS 2024 ;
- pour la commune de Rochefort-en-Terre : 5 200 € au titre du fonds de concours ADS 2024 ;
- pour la commune de Le Cours : **9 525 €** au titre du fonds de concours 2024 (cumul Fonds ADS et Fonds spécial) ;
- pour la commune de La Vraie Croix : 9 100 € au titre du fonds de concours ADS 2024 ;
- pour la commune de Larré : 6 600 € au titre du fonds de concours ADS 2024 ;
- pour la commune de Molac : 7 600 € au titre du fonds de concours ADS 2024 ;

2024 10 n°16 - QUESTIONS DIVERSES - Points d'information

1 - Délégations du Bureau Communautaire - Pour Information au Conseil Communautaire du 14 Octobre 2024

Dans le cadre du pouvoir de délégation des membres du Bureau Communautaire par délibération n°2020 07 bis n°02 du 27 juillet 2020.

Réunion du Bureau Communautaire du 19 Septembre 2024

Numéro point OJ	Objet	Annexes à joindre
2024_09 B n°01	MARCHÉS PUBLICS - Extension et requalification de la zone d'activités de Lanvaux sur la commune de Saint-Gravé – contrat de maîtrise d'œuvre	
2024_09 B n°02	POLE TECHNIQUE – MARCHES PUBLICS – Résultat consultation fourniture et livraison d'un tracteur (neuf ou occasion) et d'une faucheuse débroussailleuse	- Rapport analyse tracteur/faucheuse
2024_09 B n°04	ÉCONOMIE – Malansac - Parc d'activités de la Chaussée – Annulation de la délibération 2019 10 B n°07 relative à la cession d'un terrain au profit de la société CMJ	
2024_09 B n°05	ÉCONOMIE – Caden - Parc d'activités de Penhoët - Cession d'un terrain de 360 m ² environ au profit de la société MUP	
2024_09 B n°06	ÉCONOMIE – Caden - Parc d'activités de Penhoët - Cession d'un terrain de 5100 m ² environ au profit de l'ETA JUHEL	
2024_09 B n°07	ÉCONOMIE – Dispositif d'aide aux entreprises – Soutien aux jeunes agriculteurs – Liste des bénéficiaires installés en 2023	- Aides Jeunes agriculteurs – attestation éligibilité 2023
2024_09 B n°08	ÉCONOMIE – Dispositif d'aide aux entreprises – Attribution du Pass commerce artisanat à l'entreprise « ATELIER VK »	
2024_09 B n°09	ÉCONOMIE – Dispositif d'aide aux entreprises – Attribution du Pass commerce artisanat à la SARL MAXWEN (LES CAUDALIES)	
2024_09 B n°10	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES 1 – Délégations du Président 2 – Informations et questions diverses au Bureau 3- Agenda	- Courrier Écoles

Réunion du Bureau Communautaire du 03 Octobre 2024

Numéro point OJ	Objet	Annexes à joindre
2024_01_B n°01	ÉCONOMIE- MARCHES PUBLICS – ZA La Hutte Saint-Pierre – La Vraie-Croix- Résultat consultation pour l'extension et aménagement de la Hutte Saint-Pierre (secteur 1 et secteur 2 Nord)	- Rapport analyse Hutte Saint-Pierre - Tableau de comparaison critères de jugement des offres lot 01 et lot 02

2024_01_B n°02	ÉCONOMIE- MARCHES PUBLICS – Création aménagement de la ZAC de la Haie – Lauzach - Résultat consultation pour les marchés de travaux	- Rapport d'analyse Moe ZA de la Haie - Tableau de comparaison critères de jugement des offres lot 01 et lot 02
2024_01_B n°03	ÉCONOMIE – La Vraie-Croix - Parc d'activités de la Hutte Saint Pierre – Modification de la délibération 2022 03 B n°04 relative à la cession d'un terrain de 6 000 m ² environ au profit de Galliance Elabores	
2024_01_B n°04	ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FONCIER – Questembert – Secteur Cléherlan - Cession d'un terrain de 800 m ² environ au profit de la commune de Questembert	
2024_01_B n°05	PCAET - Information - Appel à Projets RéColTE - Lauréats 2024	
2024_01_B n°06	PCAET- Information - Rochefort-en-Terre Tourisme – Appel à projets de la Destination Bretagne Sud	
2024_01_B n°07	PCAET – MOBILITÉS – Information - Présentation « Versement Mobilité »	
2024_01_B n°08	FINANCES – Projet Bâtiment pôle social – Demande de subventions - Plan de financement venant modifié la délibération 2024 01 B n°4 (stade PRO)	
2024_01_B n°09	FINANCES – Admissions en non valeur – Budget déchets	- Liste des impayés redevance incitative à admettre en non valeurs
2024_01_B n°10	PERSONNEL- RH - Création de poste (avancement grade promotion interne 2024)	- Tableau des effectifs actualisé en date du 1/10/24
2024_01_B n°11	PERSONNEL – RH - Création et suppression de postes – mouvements de personnel	- Tableau des effectifs actualisé en date du 1/10/24
2024_01_B n°12	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES	

Commentaires :

Boris Lemaire fait part que l'appel à projets RéColTE avance avec la nomination du jury et la participation de jeunes très motivés.

JP Le Métayer : au sujet de l'achat du tracteur, est-ce la machine présentée en démo au Centre technique ?

Michel Grignon : oui c'est une faucheuse épareuse d'occasion en automoteur

2 – Délégations du Président - Pour information au Conseil Communautaire du 14 Octobre 2024

Dans le cadre du pouvoir de délégation du Président par délibération n°2020 07 n°07 du 10 juillet 2020.

ÉCONOMIE – Programmation Création de la ZAC de la Haie – Lauzach – Marché de travaux dans le cadre de la démolition du hangar poulailler existant – Avenant pour l'édition de nouveaux prix.

Détail de la consultation

La consultation a été réalisée par annonce publiée au Ouest-France du 02 Avril 2024

Mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation Centrale des Marchés le 28 Mars 2024
Selon les seuils du marché et sa durée, la présente opération de marché passé en **procédure adaptée** est soumise à l'article R.2123-1,1° du Code de la Commande publique.

Pour rappel, l'enveloppe prévisionnelle est de 80 000,00 € HT

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 16 Mai 2024, le marché de travaux a été attribué à l'entreprise 2LTP/TERREXO pour un montant de 50 700 € HT.

Des repérages amiante et plomb avant démolition ainsi qu'une analyse ont été réalisés par la Société ADX. Au démarrage des travaux, il a été constaté la présence d'amiante au niveau de la laine de verre représentant une superficie de 900m².

Compte tenu de la nécessité de procéder à l'enlèvement d'amiante contenue dans la laine de verre, un avenant **pour création d'un nouveau prix de 7 098,00 € HT a été notifié à la société 2LTP/TERREXO** portant ainsi le montant du marché à 57 798 € HT.

Soit 14 % d'augmentation par rapport au marché initial.

ÉCONOMIE - Lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du parc d'activités de Kervault Est à Questembert

Questembert Communauté a travaillé entre 2021 et 2023 sur la faisabilité de lancer la tranche d'extension n°3 du parc d'activités de Kervault Est à Questembert.

Parallèlement aux études, Questembert Communauté a également été saisi par un porteur de projet souhaitant acquérir l'un des plus grands lots. Après analyse de cette candidature par la Commission économie de 8 février 2024 puis le Bureau Communautaire de 16 mai 2024, la mise en œuvre opérationnelle de la tranche 3 a été programmée. Après analyse, l'offre du bureaux d'études Quarta a été retenue pour une mission complète de maîtrise d'œuvre pour le prix de 32 950 € hors taxes.

cf tableau des délégations du Président ci-après :

Service	Objet du marché / achat	Enveloppe prévisionnelle € HT	DLRO ou procédure consultation	Date délibération / Info bureau (BC)	Titulaire de la consultation
Logement Aménagement	Télégestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage	40 000,00 € HT	17/07/2024 (consultation électronique)	Infos B.C 19 Septembre 2024 = Conseil Comtaire du 14/10/2024	WA CONCEPT Montant : 19 572,40 € HT Durée :
Economie	Aménagement de la Hutte Saint-Pierre missions SPS	< 25 000,00 € HT	18/06/2024 (consultation électronique)	Infos B.C 19 Septembre 2024 = Conseil Comtaire du 14/10/2024	Sarl S.P.E. Montant : 3 680,00 € HT Durée : 24 mois
Economie	Permis d'aménager / Moe ZA de Kervault – tranche 3 – convention d'honoraires	< 40 000,00 € HT	10/09/2024 (sur proposition mise à jour)	Infos B.C 19 Septembre 2024 = Conseil Comtaire du 14/10/2024	Be QUARTA Montant : 32 950,00 € HT Durée : 4 ans
Pôle technique	Acquisition d'une tondeuse autoportée d'occasion	< 40 000,00 € HT	achat occasion	Infos B.C 19 Septembre 2024 = Conseil Comtaire du 14/10/2024	OCCAS'JARDIN Montant : 13 000 € HT
Finances	Mise en place d'un logiciel de préparation budgétaire		consultation simple (devis+démonstrations)	infos C Comtaire 1 ^{er} juillet 2024	MANTY : Licence annuelle 4800€ TTC / frais de paramétrage 1800€ TTC / durée 3 ans (total 14 400€ TTC)
Administration Générale	Mise en place d'un logiciel de préparation-suivi -exécution actes assemblées délibérantes		consultation simple (devis+démonstrations)	Infos B.C 19 Septembre 2024 = Conseil Comtaire du 14/10/2024	LIBRICIEL SCOP : outil SUPPORT WEB DELIB / 1) Mise en oeuvre+ formations = 6820€ HT 1 ^{er} année 2) maintenance coûts annuels +support aide = 1750€ HT soit total 1 ^{ère} année 8570€ HT – 2 ^{ème} année et suivantes 1750€ HT
Economie	Aménagement PA de la Haie – LAUZACH (opération ZAC)– analyse complémentaire dimensionnements de chaussée suite analyse dossiers marchés travaux (lot 01 variante obligatoire)		devis	Infos B.C 19 Septembre 2024 = Conseil Comtaire du 14/10/2024	GINGER Montant : 2 500 € HT
Economie	Aménagement PA de la Haie Lauzach (opération ZAC) – traitement de terres polluées		devis	Infos B.C 19 Septembre 2024 = Conseil Comtaire du 14/10/2024	TERREXO Montant : 7 368,00 € HT
Pôle technique	Acquisition à un particulier d'un fourgon JUMPER Citroën d'occasion Prévu au budget 2024		achat occasion	Infos B.C 19 Septembre 2024 = Conseil Comtaire du 14/10/2024	SAMSON Kevin Montant : 5 700,00 € HT
Pôle technique	Fourniture et pose d'un pont pour la fosse mécanique – centre technique		2 devis	Infos B.C 19 Septembre 2024 = Conseil Comtaire du 14/10/2024	ACTEO DISTRIBUTION VANNES Montant : 6 153,00 € HT
Pôle technique	Pose de 2 portes sectionnelles motorisées au Centre Technique		3 consultations 2 devis	Infos B.C 19 Septembre 2024 = Conseil Comtaire du 14/10/2024	MPS Montant : 10 510 € HT
Economie	Extension et requalification de la ZA de Lanvaux – St-Gravé – Convention d'honoraires mission foncière Géomètre-Expert	< 40 000,00 € HT	24/04/24	infos B Comtaire 03 Octobre 2024 Conseil Comtaire du 14-10-2024	QUARTA Montant : 4 550,00 € HT
Urbanisme / Aménagement	Mise en compatibilité n°1 du PLU de la Commune de la Vraie-Croix	10 000,00 € HT	20/09/24	infos B Comtaire 03 Octobre 2024 Conseil Comtaire du 14-10-2024	Atelier d'Ys Montant : 9 350,00 € HT
Urbanisme / Aménagement	Evaluation environnementale de la mise en compatibilité n° 1 du PLU de la Commune de la Vraie-Croix	10 000,00 € HT	24/09/24	infos B Comtaire 03 Octobre 2024 Conseil Comtaire du 14-10-2024	QUARTA Montant : 5 250,00 € HT
Urbanisme / Aménagement	Modifications n°4 et 5 du PLU de la Commune de Questembert	10 000,00 € HT	25/09/24	infos B Comtaire 03 Octobre 2024 Conseil Comtaire du 14-10-2024	EOL Montant : 7 500,00 € HT
Economie	Convention d'honoraires – études pré-opérationnelles pour l'extension du PA de la Hutte St-Pierre secteur 1 – La Vraie Croix			infos B Comtaire 03 Octobre 2024 Conseil Comtaire du 14-10-2024	Avenant prolongation délais
Economie	Convention d'honoraires – mission de maîtrise d'oeuvre pour la création d'une voie PA de la Hutte St-Pierre secteur 2 – la Vraie Croix			infos B Comtaire 03 Octobre 2024 Conseil Comtaire du 14-10-2024	Avenant prolongation délais

Autres consultations spécifiques :

- ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHES PUBLICS - marchés assurances pour la construction du bâtiment pôle social

1° - Résultat de la consultation Tous Risques Chantier Et Dommages-Ouvrages pour le pôle social

Détail de la consultation

La consultation a été réalisée par annonce publiée au Ouest France du 31 Juillet 2024

Mise en ligne sur la plateforme centrale des marchés : le 26 Juillet 2024

Ils s'agit d'un marché alloti.

- lot 1 : Tous Risques Chantier

- lot 2 : Dommages-Ouvrage / CNR (Assurance Constructeur Non Réalisateur)

Chaque lot fera l'objet d'un marché séparé.

Pour rappel enveloppe prévisionnelle

- Lot 1 : 8 757,00 € HT

- lot 2 : 35 190,62 € HT

Critères d'attribution :

Critères de choix	Pondération
Prix	70,00%
Franchise	20,00%
Délais prorogation sans surprime (10%)	10,00 %

Dépôt des offres fixé au 11 Septembre 2024 - 12h00

Nombre de demandes de dossiers de consultation (téléchargement) : **01**

Nombre d'offres déposées : **01**

Lot 1 :

SMABTP - 75738 PARIS

Lot 2 :

SMABTP - 75738 PARIS

La Commission d'Appel d'Offres-Mapa s'est réunie en date du 23 Septembre 2024, sur la base d'un rapport d'analyse fourni par la maîtrise d'œuvre SPL Equipements du Morbihan (AMO Maîtrise d'ouvrage déléguée)

Elle a émis les informations suivantes :

- un avis favorable pour l'offre de la SMABTP pour le lot 1 pour un montant HT : 7 185,81 €. (avec franchise 5 600,00 €)
- un avis favorable pour l'offre de la SMABTP pour le lot 2 pour un montant HT : 29 190,62 €.

Le Président procédera à la validation de ces propositions et la signature de tout avenant s'y référant, le cas échéant.

- URBANISME/AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – MARCHES PUBLICS – Résultat consultation demande de prestations d'accompagnement pour 3 dossiers de modification de PLU communaux et une DPMECDU

Pour l'ensemble de ces 3 dossiers, il s'avère nécessaire de faire appel à des Bureau d'Études afin de mener l'ensemble de la procédure jusqu'à la provision des PLU modifiés et du PLU au standard CNIG (Conseil

National de l'Information Géolocalisée).

Dossier n° 1 : Mise en compatibilité n°1 du PLU de la Commune de la Vraie Croix

Procédure de DP (Déclaration Préalable) MECDU (Mise en Compatibilité d'un Document d'Urbanisme) déjà prescrite, pour une implantation industrielle en ZAE (La Hutte Saint-Pierre) sur le territoire de la Commune de la Vraie-Croix

Enveloppe prévisionnelle : 10 000,00 € HT pour la mission AMO n°1

Critères d'attribution :

Valeur prix : 6 points

Valeur technique : 4 points (expérience = 2 points / équipe = 2 points)

Date de remise des offres : 20 Septembre 2024

Nombre de demandes de dossiers de consultation envoyé par mail : **03**

Atelier d'Ys - 35520 LA MEZIERE

La Boîte de l'Espace - 44200 NANTES

EOL - 56005 VANNES

Nombre d'offres déposées : **03**

L'offre de base de la Société ATELIER D'YS pour cette prestation est de 9 350,00 € HT

L'offre de base de la Société LA BOITE DE L'ESPACE pour cette prestation est de 14 750,00 € HT

L'offre de base de la Société EOL pour cette prestation est de 11 700,00 € HT

Après analyse des offres, le Président validera la proposition de la Société ATELIERS D'YS pour un montant HT de 9 350,00 €.

Dossier n°02 : Évaluation environnementale de la mise en compatibilité n°1 du PLU de la Commune de la Vraie Croix

Enveloppe prévisionnelle : 10 000,00 € HT pour la mission AMO n°02

Critères d'attribution :

Valeur prix : 6 points

Valeur technique : 4 points (expérience = 2 points / équipe = 2 points)

Date de remise des offres : 24 Septembre 2024

Nombre de demandes de dossiers de consultation envoyé par mail : **04**

Etudes Environnement -56230 - QUESTEMBERG

DMEAU - 35150 JANZE

Even Conseil - 49000 ANGERS

QUARTA - 35136 ST-JACQUES DE LA LANDE

Nombre d'offres déposées : **01**

L'offre de base du Bureau d'Études QUARTA pour cette prestation est de 5 250,00 € HT

Après analyse des offres, le Président validera la proposition du Bureau d'Études QUARTA pour un montant HT de 5 250,00 € HT.

Dossier n°3 : Modifications n°04 et 05 du PLU de la Commune de Questembert

pour reclasser des secteurs 1AU en 2AU et pour classement de secteurs 1AUi en 1AU, linéaires commerciaux à identifier,

Enveloppe prévisionnelle : 10 000,00 € HT pour la mission AMO n°03

Critères d'attribution :

Valeur prix : 6 points

Valeur technique : 4 points (expérience = 2 points / équipe = 2 points)

Date de remise des offres : 26 Septembre 2024

Nombre de demandes de dossiers de consultation envoyé par mail : 03

Nombre d'offres déposées : 03

L'offre de base de la Société ATELIER D'YS pour cette prestation est de 16 350,00 € HT

L'offre de base de la Société LA BOITE DE L'ESPACE pour cette prestation est de 12 800,00 € HT

L'offre de base de la Société EOL pour cette prestation est de 7 500,00 € HT

Le rapport d'analyse est joint à la présente délibération.

Après analyse des offres, le Président validera la proposition de la Société EOL pour un montant HT de 7 500,00 € HT.

Les membres du Conseil communautaire prennent acte de ces informations relatives aux délégations du Président au terme des procédures d'achats et marchés publics.

Commentaires :

Maxime Picard : pour avancer dans les zonages et ne pas bloquer les demandes d'extension d'activités ou d'arrivée de nouvelles entreprises.

J.Triballier : consultation nécessaire pour avancer sur les modifications des dossiers PLU dans les communes concernées.

3- Réunion du Conseil d'Administration du CIAS du 04 Juillet 2024 et du 24 septembre 2024

Conseil d'administration du 04/07/2024

2024 07 n°01	ADMINISTRATION – COMPTE RENDU CA 24 MAI 2024
2024 07 n°02	NOMINATION ET INSTALLATION
2024 07 n°03	PERSONNEL- AUTORISATION RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE
2024 07 n°04	PERSONNEL - Création de postes non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité - article L. 332-23-2°,
2024 07 n°05	PERSONNEL - Création de postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité- article L. 332-23-1°
2024 07 n°06	ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Rapport d'activités 2023 des services de Questembert Communauté et du CIAS
2024 07 n°08	FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Convention de mutualisation des moyens entre Questembert Communauté et le Cias de Questembert Communauté (services communs)
2024 07 n°09	TITULARISATION AGENT CONTRACTUEL
2024 07 n°10	FINANCES - DISPOSITIF VACANCES APPRENANTES
2024 07 n°11	ACTION SOCIALE- Bourse jeunes- Fondation de France

2024 07 n°12	FINANCES- DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DU BUDGET CIAS N°1 -2024
2024 07 n°13	FINANCES- INFORMATION SUR LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS
2024 07 n°14	FINANCES - RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE EXERÇANT UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE
2024 07 n°15	ACTION SOCIALE - comité petite enfance et parentalité - bilan et retours
2024 07 n°16	ACTION SOCIALE- 1000 premiers jours - arrêt des séances du Lieu d'accueil enfants parents de Limerzel
2024 07 n°17	ACTION SOCIALE - Appel à projet Carsat
2024 07 n°18	ACTION SOCIALE - Comité animation de la vie sociale
2024 07 n°19	ACTION SOCIALE- Projet social

Conseil d'administration du 24/09/2024

2024 09 n°01	ADMINISTRATION – COMPTE RENDU CA DU 4 JUILLET 2024
2024 09 n°02	PERSONNEL RH – Création de postes et avancement de grade dans le cadre de la promotion interne 2024
2024 09 n°03	PERSONNEL RH – Création d'un poste non permanent – contrat de projet – cat A - (article L. 332-24 à L. 332-28 du Code général de la fonction publique)
2024 09 n°04	FINANCES - Recrutement d'un fonctionnaire exerçant une activité accessoire

Les membres du Conseil communautaire prennent acte de ces informations relatives aux ordres du jour des conseils d'administration du CIAS du 4/07/2024 et 24/09/2024 .

4 - AGENDA

- Bureau Communautaire :

03 octobre 2024 à 17h00

24 octobre 2024 à 17h00 (validation marchés travaux Bâtiment pôle social) NOUVEAU

07 novembre 2024 à 17h00

05 décembre 2024 à 17h00

23 janvier 2025 à 17h00

13 février 2025 à 17h00

06 mars 2025 à 17h00

15 mai 2025 à 17h00

26 juin 2025 à 17h00

- Conseils Communautaires :

14 octobre 2024 à 18h30

18 novembre 2024 à 18h30

16 décembre 2024 à 18h30

24 février 2025 à 18h30
24 mars 2025 à 18h30
26 mai 2025 à 18h30
07 juillet 2025 à 18h30

- Commission d'appel d'offres /Mapa (CAO):

CAO jeudi 17 octobre 2024 à 9h00 :

Ordre du jour :

1* Seuil procédure adaptée - 3^{ème} phase "Marché de construction du bâtiment pole social" : Analyse des propositions et classement des candidats, pour le lot 03 couverture bac acier (déclaré infructueux en 1ère phase) – dépôt des offres pour le 3/10

=> **présentation au Bureau Communautaire du 24/10/24**

2* Seuil procédure adaptée - Analyse des offres Marché de prestations intellectuelles "Animation et Conseil d'un service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH)"

=> **validation en Bureau Communautaire du 7/11**

3* Seuil procédure adaptée – Culture - Marché acquisition de matériels techniques d'éclairage scénique (Asphodèle) par bons de commandes

=> **validation en Bureau Communautaire du 7/11/2024**

4*- Seuil procédure adaptée – Déchets – Marché d'acquisition de collecteurs grutables (pour collecte déchets verts en habitat collectif) marché à bons de commandes (durée 4 ans)

=> **validation en Bureau Communautaire du 7/11/2024**

5* Seuil appel d'offres ouvert : Analyse offres Marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration d'un nouveau Plui (dépôt des offres pour le 23/09/2024)

=> **validation au Conseil Communautaire du 18/11**

6* Seuil appel d'offres ouvert - Résultat et analyse des offres pour les marchés renouvellement des assurances (QC et CIAS)

=> **validation au Conseil Communautaire du 18/11**

Commission Finances :

7 novembre 2024 avant le Bureau Communautaire (vers 16h00)

28 novembre 2024 à 17h00
03 décembre 2024 à 17h00

27 janvier 2025 à 17h00

11 février 2025 à 17h00

- Comité technique déchets :

21 octobre 2024 à 18h00
25 novembre 2024 à 18h00

- Commission Économie :

26 novembre 2024 à 18h30

- Commission Tourisme :

02 octobre 2024 à 18h00

- Comité Aménagement et cadre de vie 2023 :

24 octobre 2024 à 18h00
20 novembre 2024 à 18h00

- Comité Mobilité

15 octobre 2024 à 18h00

Date CIAS : Conseil d'Administration :

- mardi 24 septembre 2024 (report du 17/09 faute de quorum)

- Mardi 22 octobre 2024 -18h

- jeudi 12 décembre 2024 -18h

- jeudi 30 janvier 2025 -18h

COMITÉS :

PETITE ENFANCE : MARDI 8 OCTOBRE -18H

ANIMATION VIE SOCIALE -15 OCTOBRE-18H

ENFANCE : 21 NOVEMBRE - 18H

Les membres du Conseil communautaire prennent acte de toutes ces informations.

Sans aucune autre observation particulière, Monsieur le Président lève la séance à 19h41.

Validation du secrétaire de séance le 18 octobre 2024

Conseil communautaire du 14 octobre 2024

LISTE DES ANNEXES

selon les points de délibération concernés avec les liens de téléchargements

Annexe pt 04 - URBANISME -INTERSCOT - 2024_Avenant n°1 à la Convention SCoT - Ingénierie commune ZAN

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/10/Annexe-pt-04-URBANISME-INTERSCOT-2024_Avenant-1.pdf

Annexe pt 04 - URBANISME -INTERSCOT - Contributions SCoT 2024

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/10/Annexe-pt-04-URBANISME-INTERSCOT-Contributions-SCoT-2024-tampon-2.pdf>

Annexe pt 05 - ADM - CIAS - PROJET POLE SOCIAL- FICHE FINANCIERE SEPT 2024

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/10/Annexe-pt-05-ADM-CIAS-PROJET-POLE-SOCIAL-FICHE-FINANCIERE-SEPT-2024-t-1-2.pdf>

Annexe pt 07 - PCAET-PROJET convention partenariat QC-CAB-sept24

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/10/Annexe-pt-07-PCAET-PROJET-convention-partenariat-QC-CAB-sept24-tampon-2.pdf>

Annexe pt 08 - PCAET -Projet Convention QC PST 2024

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/10/Annexe-pt-08-PCAET-Projet-Convention-QC-PST-2024-tampon-2.pdf>

Annexe pt 09 - PCAET-Projet Convention QC-CIVAM 2024-2026

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/10/Annexe-pt-09-PCAET-Projet-Convention-QC-CIVAM-2024-2026-2.pdf>

Annexe pt 10 - PCAET- Projet Convention QC-CIAP 2024-2027

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/10/Annexe-pt-10-PCAET-Projet-Convention-QC-CIAP-2024-2027-tampon-2.pdf>

Annexe pt 11 - TOURISME-2024_Convention EPCI Destination BSGM_V3

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/10/Annexe-pt-11-TOURISME-2024_Convention-EPCI-Destination-BSGM_V3-tampon-2.pdf

Annexe pt 13 - ENERGIE - Projet Avenant 01 au contrat initial MorbihanEnergies-centralePV-EcoleQuestembert

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/10/Annexe-pt-13-ENERGIE-Projet-Avenant-01-au-contrat-initial-MorbihanEnergies-centralePV-EcoleQuestembert.pdf>

Annexe pt 13 - ENERGIE - Projet CONTRAT MorbihanEnergies quasi-régie ACI-QC-EcoleQuest-piscine

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/10/Annexe-pt-13-ENERGIE-Projet-CONTRAT-MorbihanEnergies-quasi-regie-ACI-QC-EcoleQuest-piscine.pdf>

Annexe pt 13 - ENERGIE- Projet Decision conjointe Résiliation ancien contratMorbihanEnergies-centralePV-EcoleQuestembert

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/10/Annexe-pt-13-ENERGIE-Projet-Decision-conjointe-Resiliation-ancien-contratMorbihanEnergies-centralePV->

EcoleQuestembert.pdf

Annexe pt 14 - FINANCES - Délibérations Modificatives Budgétaires - DematBudget DM 1 BUDGET DECHETS

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/10/DematBudget-DM-1-BUDGET-DECHETS-tampon.pdf>

Annexe pt 14 - FINANCES - Délibérations Modificatives Budgétaires - DematBudget DM 1 BUDGET QC

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/10/MAQUETTE-DM-1-BUDGET-QC-2024-tampon.pdf>

Annexe pt 14 - FINANCES - Délibérations Modificatives Budgétaires - DematBudget DM 2 BAT LOC

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/10/DematBudget-DM-2-BUDGET-BATIMENTS-LOCATIFS-tampon.pdf>

Visa Préfecture le 17 & 18 octobre 2024

Affichage + parution site internet le 18 octobre 2024

Certifié exact le 18 octobre 2024

Patrice Le PENHUIZIC

Président de Questembert Communauté



Jeannine MAGREX

Secrétaire de séance

